

SICTOM

VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 07 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, à la salle du Cloutier à Saint-Ferréol d'Auroure, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : le 01 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

CC Loire Semène : Lucile VARILLON (représentant Bernard BOURGIE), Fabrice TENDILLE, Nadia ADJERIOU, Daniel DURIEUX, Anne-Sophie BREYSSE, Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Jean François BERNE (représentant de Sabine PARAT-MANZI), Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Michel CHARDON, Jean-Bernard FERNANDEZ, Philippe LAGNIET, Aurélie GRANGE, Nicolas JOURJON, Jean-Pierre BASTY, Paul THIOLLIERE, Gérard LINOSSIER, Bernadette CORTIAL, Michel MONTEUX, Sébastien LE GRIS, Danielle RANGER, Raymonde DEYGAS

CC du Pays de Montfaucon : Nicolas PEYRARD

Absents et ont donné pouvoir :

CC des Monts du Pilat :

Françoise DURIEU donne pouvoir à Aurélie GRANGE

Denis THOUMY donne pouvoir à Jean-Pierre BASTY

Absents excusés :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN-ROYON, Patrice FRANC, Christian BLACHON

CC des Monts du Pilat : Sabine PARAT-MANZI, Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Marc VACHER, Gilles MANCIER, Michel GONNET, Lucile KROLL, Françoise DURIEU, Sébastien GEORJON, Denis THOUMY, Isabelle BAAS, Monique MARQUET, Laurent PEREZ, Mireille TARDY, Christian ROUCHOUZE

CC du Pays de Montfaucon : Jean-Michel POINAS

Participaient également :

Secrétaire de séance : Guy ESCOFFIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2024_01_05

Objet : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION « COMMISSION COMMUNICATION »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

VU la délibération n°2021_01_03 du 20 janvier 2021 relatif à la création d'une commission Communication ;

VU la démission de Monsieur Bruno ROYER-FOUILLOUX, membre de la commission Communication ;

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, cette commission est composée de trois membres : Monsieur Nicolas PEYRARD, Madame Elisabeth ROYON et Madame Sabine PARAT-MANZI.

Monsieur le Président rappelle que cette commission n'a pas de pouvoir de décision, elle émet un avis à la majorité des membres présents sans condition de quorum.
Un relevé d'informations est réalisé à l'issue de chaque réunion. La commission se réunit aussi souvent que nécessaire.

Monsieur Nicolas PEYRARD, 3^{ème} Vice-Président, ayant pour délégation le thème « Prévention / Communication » convoque et préside cette commission.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- **RENOMMER** cette commission « Communication / Compostage » ;
- **DESIGNER** des membres supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **RENOMME** cette commission « Communication / Compostage » ;
- **DESIGNE** à main levée les membres supplémentaires de la commission communication qui est désormais composée comme suit :

Nicolas PEYRARD	3 ^{ème} Vice-Président
Sabine PARAT-MANZI	Déléguée
Elisabeth ROYON	Membre du bureau
Francoise DURIEU	Déléguée
Gilles MANCIER	Délégué
Monique MARQUET	Déléguée
Denis THOUMY	1 ^{er} Vice-Président
Edwige ODIN	Déléguée

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint Just Malmont pour copie conforme,

SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup
13240 SAINT JUST MALMONT
Tél. 04 77 35 69 64
email : accueil@sictomvelaypilat.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du comité syndical, au recueil des actes administratifs, affichée et transmise au contrôle de légalité.